

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par

M. Gorce, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Muet, Mme Fourneyron,
M. Baert, M. Launay, M. Carcenac, Mme Filippetti, Mme Delaunay,
M. Hutin, M. Juanico, M. Dussopt
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER A

Substituer au mot :

« publique »,

les mots :

« et de morale publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La première conséquence du présent projet de loi sera d'autoriser la publicité pour les sites de paris et de poker en ligne. Si notre Assemblée décidait de voter cette loi en l'état, nous assisterions, dès sa promulgation, à une inondation de messages publicitaires annonçant le gain facile et immédiat.

Les opérateurs ont déjà commencé le matraquage publicitaire en faisant miroiter aux joueurs la possibilité de devenir très riche en s'amusant avec ses amis, en restant chez soi. De pseudo-petites annonces, véritables attrapes-nigauds, fleurissent sur les sites de recherche d'emploi, faisant croire à des adolescents qu'ils pourront faire une carrière de joueurs professionnels.

Le candidat Sarkozy se faisait lors des dernières présidentielles le chantre de la valeur travail, indiquait qu'il fallait la réhabiliter. La majorité ne semble pas prendre la mesure de l'impact qu'aura ce projet de loi sur la valeur du travail dans notre société. Comment en effet dire un à un adolescent de travailler quand il voit un de ses semblables devenir millionnaire en passant ses jours et ses nuits devant un écran de télévision.

Cet amendement a pour but de rappeler que le jeu d'argent et de hasard n'est pas anodin sur la morale dans notre société.